

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LESTRA 2023

1. CLAUSES GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Nous nous réservons le droit de refuser de vendre à tout acheteur qui ne disposerait pas d'un magasin, d'un stock et/ou de vendeurs convenant à la démonstration de nos produits.

2. FORMATION DU CONTRAT

En cas de commande reçue de l'acheteur, ou prise par l'intermédiaire de l'un de nos représentants, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement qu'après acceptation écrite du vendeur. C'est cette acceptation qui constituera, dans cette hypothèse, les conditions particulières de la vente.

En cas de proposition établie par le vendeur suite à une demande de l'acheteur, cette proposition constituera les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

La signature de tout engagement de commande entraîne l'acceptation, par l'acheteur, des conditions particulières à la vente et des présentes conditions générales.

3. PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes.

4. LIVRAISON - TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins.

Si l'acheteur n'a pas pris livraison conformément au contrat, le vendeur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, soit résilier les parties non livrées, soit contraindre l'acheteur à l'exécution du contrat, avec paiement des frais financiers correspondant au retard de livraison.

L'acheteur devra remplir les obligations du destinataire dans le cadre du contrat de transport tant pour le déchargement que pour les recours contre le transporteur.

5. ANNULATION DE COMMANDE - REFUS DE PRENDRE LIVRAISON

Toute annulation de commande intervenant 8 jours ouvrables avant la date convenue de livraison entraînera la perception d'une indemnité égale à 5% du montant de la commande, payable à présentation de facture.

Tout refus de prendre livraison assorti d'une demande de nouvelle présentation entraînera la facturation des frais de manutention et de transport occasionnés par la nouvelle présentation.

Tout refus définitif de prendre livraison entraînera, outre la facturation des frais de transport des biens concernés, la perception d'une indemnité égale à 10% du montant de la commande, payable à présentation de facture.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT ET PENALITES

Les factures sont, en principe, payables au comptant ou par effet de commerce après accord préalable du vendeur.

En cas de règlement différé, l'effet de commerce accepté doit être adressé au vendeur, dans les 15 jours de la réception des marchandises. Seul le règlement de l'échéance convenue constitue paiement.

En cours d'exécution d'un contrat, le vendeur se réserve le droit de demander les garanties de paiement qui lui paraîtraient nécessaires. Si ces garanties de paiement, sur la validité desquelles il est seul juge, lui sont refusées, le vendeur est en droit d'annuler purement et simplement le solde à livrer.

Tout retard de paiement, selon l'article L.441-6 du Code de Commerce et la N.R.E du 15/05/01, entraînera les pénalités suivantes : - au titre de la clause pénale : 15% - au titre des intérêts de retard : 1% par mois entamé - au titre d'une indemnité forfaitaire minimale de recouvrement de 40 € par facture somme qui pourra être majorée sur justification - au titre des frais de déplacements : 50€ - au titre des dom. & intérêts : tous les frais engagés pour obtenir le paiement de la somme due (courriers - téléphone - banque - centre de gestion et, ou, de recouvrement - etc.). En cas de contrat comportant des livraisons successives, et dans le cas où l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement à l'occasion d'une livraison, le vendeur est en droit de notifier à l'acheteur que, par dérogation aux conditions du contrat, toutes les livraisons restant à effectuer devront être payées avant expédition, et non pas au terme primitivement stipulé, et que les autres échéances en cours, même relatives à d'autres commandes, deviendront immédiatement exigibles.

7. EXECUTION DU CONTRAT

Le vendeur est libéré de l'obligation de livrer pour tous faits en dehors de son contrôle (grèves, incendies, accidents, force majeure, etc...), l'acheteur renonçant dans ce cas à se prévaloir d'un éventuel préjudice.

Si, par le fait d'autrui, ou cas de force majeure, l'exécution partielle ou totale du contrat est différée, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable et le délai de livraison primitivement prévu se trouvera allongé d'autant.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants. La remise de lettre de change ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas le paiement. Seul l'encaissement des sommes dues constitue paiement.

Dans le cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, le vendeur peut exiger de plein droit, et sans formalité, la restitution de la marchandise aux frais, risques et périls de l'acheteur. Toutes les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. Les acomptes versés pourront être conservés à titre de dédommagement lié aux pertes de la revente ultérieure de la marchandise revendiquée. Si les produits font l'objet d'une saisie par des tiers, le client s'engage à informer l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété et à prévenir le vendeur dans les 24 heures à compter de cette saisie. Dans le cas où le client ferait l'objet d'une procédure collective, le client devra aviser sans délai le vendeur, afin que le vendeur puisse revendiquer les produits auprès de l'autorité compétente, conformément à l'article L.624-16 du code de commerce.

9. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra parvenir au vendeur, au plus tard dans les 15 jours ouvrés suivant la livraison de la marchandise, en tout lieu désigné par l'acheteur.

Aucune marchandise ne peut être remplacée à partir du moment où elle n'est plus parfaitement identifiable comme étant de notre provenance.

En tout état de cause, la responsabilité du vendeur ne peut être engagée au-delà du remplacement de la quantité de marchandise reconnue défectueuse, ou, à son choix, de la valeur de remplacement, la défectuosité devant être constatée sur la marchandise avant sa transformation éventuelle.

Dans le cas de contestation, les marchandises livrées ne peuvent être retournées par l'acheteur qu'après entente préalable avec le vendeur.

La présentation d'une réclamation ne dispense en aucun cas le client de régler à son échéance normale la facture correspondant à la livraison mise en cause.

S'il est nécessaire de recourir à des analyses, seules seront imposables au vendeur celles qui seront effectuées par un laboratoire agréé par les deux parties, et ce dans les conditions de tests normalisés.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice de dommages - intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

11. COMPETENCE

De conventions expresses pour l'exécution des présentes et leurs suites, élection de domicile est faite au domicile du vendeur.

En conséquence, le Tribunal de Commerce, dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur, aura compétence exclusive pour connaître des difficultés éventuelles nées de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, liées directement ou indirectement à la vente et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. L'acceptation des traites ou autres modes de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

12. ECO-MOBILIER

LESTRA S.A.S est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement. LESTRA S.A.S étant adhérent à Eco-Mobilier et CITEO, se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L 541-10-1 10° du Code de l'Environnement.

12.1 Numéros d'identification unique

LESTRA SAS est adhérent EcoMobilier sous le n°FR016854_10TOL5

LESTRA SAS est adhérent CITEO sous le n°FR211896_GSNV

13. LOI APPLICABLE

La Loi Française est seule applicable dans les rapports entre le vendeur et l'acheteur.

14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1 Le Vendeur s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur applicable, notamment au regard du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou RGPD) ; ainsi qu'au regard de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Client et le Vendeur, en tant que responsables de traitement, conservent l'entière maîtrise de leurs propres fichiers de données à caractère personnel.

14.2 Le Vendeur assure la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite pour le Client ainsi que le secret des correspondances, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

En particulier, Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques y compris entre autres et selon les besoins :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels concernant la confidentialité et de sécurité de manière à éviter qu'une personne non autorisée n'accède aux données du client.
- Autoriser uniquement les personnes habilitées à accéder aux données et aux systèmes du client.
- Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- Définir et appliquer une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- Disposer d'une charte informatique

14.3 Le Vendeur informe le Client que les données à caractère personnel traitées font l'objet d'un traitement, et ce à des fins de constitution de fichiers destinés à gérer les clients et prospects. À ce titre, le Client, ou tout membre de son personnel dûment habilité, bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation de traitement et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment et dans les conditions prévues par la loi en écrivant au service et à l'adresse suivante : LESTRA SAS – Z.I. Les Poujeaux 37403 AMBOISE cedex ou par email à rgpd@lestra.com

En cas d'absence de réponse ou de réponse non satisfaisante de la part du Vendeur, le Client a la possibilité de soumettre une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

14.4 Le Vendeur s'engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel, y compris la perte ou le vol informatique dans un délai maximum de soixante-douze heures ouvrées après en avoir pris connaissance.

Ladite notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client de notifier ladite violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées.

14.5 Le Vendeur s'engage à ne pas transférer de données à caractère personnel du Client en dehors de l'Espace Economique Européen sans l'accord de ce dernier. Cet accord doit être demandé par écrit. Une non-réponse du Client équivaut à un refus de sa part.

En cas d'accord avec le Client, pour un flux transfrontalier hors du territoire de l'Espace Economique Européen, Le Vendeur s'engage à garantir un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent aux exigences légales européennes et à encadrer ledit transfert conformément à la réglementation applicable.